



communiqué

N°:
No.:

111

Juin 5, 1986

TEXTE DE L'AIDE-MEMOIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
RELATIF AU BOIS D'OEUVRE DEPOSE À WASHINGTON, D.C.,
LE MERCREDI 4 JUIN 1986 PAR L'AMBASSADEUR GOTLIEB
PRÈS DU SECRETAIRE AMERICAIN BALDRIGE

Le présent aide-mémoire a trait à la requête déposée par la coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre qui demandent une enquête en matière de droits compensateurs à l'égard des importations de bois d'oeuvre résineux provenant du Canada.

Le bois d'oeuvre résineux est l'un des principaux éléments des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Depuis plus d'un demi-siècle, le Canada est un fournisseur important et fiable de bois d'oeuvre résineux aux États-Unis. En 1985, les exportations canadiennes de ce produit vers les États-Unis ont dépassé 3,5 milliards de dollars canadiens. Plus de 60 000 emplois canadiens dépendent directement de ces exportations.

Les autorités canadiennes demandent que l'on examine attentivement les points qui suivent avant de décider de donner suite à la requête.

1. On se rappellera que, sauf de nouveaux programmes mineurs d'aide à l'industrie, les mêmes questions ont été envisagées de manière exhaustive par le département du Commerce dans le cadre des mesures compensatrices de 1982-1983 contre les importations de bois d'oeuvre résineux provenant du Canada. Pour ce qui est de la principale question en jeu, à savoir les droits de coupe provinciaux, l'Administration du commerce international a rejeté l'allégation selon laquelle ces droits constituaient des subventions à l'exportation ou à la vente intérieure pour les producteurs canadiens de bois d'oeuvre. Tous les programmes canadiens donnant matière à compensation ont été jugés d'importance négligeable. L'industrie américaine du bois d'oeuvre ne s'est pas prévalu de son droit d'en appeler de la décision du département du Commerce devant les tribunaux.